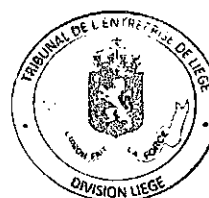


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25096840

le,



14 JUL. 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0204 245 277**

Nom

(en entier) : **ENODIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Boulevard PIERCOT, 46, à 4000 LIÈGE**

Objet de l'acte : Démissions/nominations d'Administrateurs et pouvoirs

Assemblée générale du 25 juin 2025

Point 1 : Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que suite aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, et conformément aux dispositions de l'article L1532-2, alinéa 2 du C.D.L.D., l'ensemble des mandats au sein des organes de l'Intercommunale vient à échéance à la présente Assemblée générale ;

Sont en conséquence démissionnaires de plein droit avec effet à l'issue de la présente Assemblée les membres du Conseil d'administration suivants :

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Mme Caroline LEBEAU,
Mme Nathalie DUBOIS,
M. Fabian CULOT,
M. Samuel MOINY,
M. Damien ROBERT,
M. Alain DECERF,
M. Jean-Claude JADOT,
Mme Laura CRAPANZANO,
Mme Murielle FRENAY,
M. Maxime DEGEY,
M. Luc GILLARD et
M. Samuel DE TOFFOL (observateur).

Considérant les dispositions de l'article L1523-15 du C.D.L.D. et qu'il est proposé de maintenir le nombre de mandats d'administrateurs à 12, il y a lieu de procéder à la nomination de 7 représentants des Communes associées et de 5 représentants de la Province de Liège ; la durée des mandats étant de 6 ans ;

Considérant les articles 167 et 168 du Code électoral ainsi que l'article 20 des statuts, la représentation proportionnelle des membres du Conseil d'administration donne la répartition politique suivante :

-Pour les Actionnaires communaux (7) : 2 MR, 3 PS, 1 Les Engagés et 1 PTB.

-Pour l'Actionnaire provincial (5) : 2 MR, 1 PS, 1 Les Engagés et 1 PTB.

+ 1 observateur Ecolo

Considérant les candidatures de 7 administrateurs représentant les Communes associées et de 5 Administrateurs représentant la Province de Liège reçues par ENODIA ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Considérant que le nombre de candidats administrateurs est identique au nombre de mandats à pourvoir dans le respect de la répartition précitée ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article L.1523-15, § 3 du C.D.L.D. accordant un siège d'observateur avec voix consultative tel que défini à l'article L.5111-1 du C.D.L.D. à tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L.1231-5, §2 alinéa 5 du C.D.L.D., disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe -à savoir en l'occurrence pour le parti Ecolo- et considérant la candidature reçue par ENODIA ;

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer pour une durée de six ans :

•En qualité d'Administrateurs :

M. Sébastien BLAVIER, Conseiller communal à Grâce-Hollogne (MR) ;
 M. Philippe BOURY, Bourgmestre de Theux (MR) ;
 Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Présidente (MR) ;
 M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial (MR) ;
 Mme Laura CRAPANZANO, Députée provinciale (PS) ;
 M. Serge FILLOT, Bourgmestre d'Oupeye (PS) ;
 M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre de Héron (PS) ;
 M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal à Jalhay (PS) ;
 M. Guillaume DHEUR, Conseiller provincial (Les Engagés) ;
 M. Pierre ERLER, Conseiller communal à Stavelot (Les Engagés) ;
 Mme Valérie HEUCHAMPS, Conseillère provinciale (PTB) ;
 M. Damien ROBERT, Conseiller communal à Seraing (PTB).

•En qualité d'observateur, avec voix consultative :

Mme Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (Ecolo).

.../.

l'Assemblée générale nomme les 12 administrateurs et l'observateur précités,

.../.

pour une durée de six ans venant à échéance à l'assemblée générale annuelle ordinaire de juin 2031.

Point 11 : Pouvoirs.

Mme la Présidente propose à l'Assemblée générale de donner mandat à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., à Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, à Mme Nathalie LUDOVICY, Responsable du Département Finances et à M. René DURIA, Responsable administratif-Instances, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

.../.

l'Assemblée générale décide,

.../.

d'approuver la proposition de mandat susvisée.

Conseil d'Administration du 25 juin 2025

2.Installation des Administrateurs élus lors de l'Assemblée générale ordinaire de ce jour ;

.../.

il est procédé à l'installation des 12 Administrateurs conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire de ce jour (point 1 de son ordre du jour), lesquels sont :

□Administrateurs :

M. Sébastien BLAVIER, Conseiller communal à Grâce-Hollogne (MR) ;
 M. Philippe BOURY, Bourgmestre de Theux (MR) ;
 Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Présidente (MR) ;
 M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial (MR) ;
 Mme Laura CRAPANZANO, Députée provinciale (PS) ;

M. Serge FILLOT, Bourgmestre d'Oupeye (PS) ;
 M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre de Héron (PS) ;
 M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal à Jalhay (PS) ;
 M. Guillaume DHEUR, Conseiller provincial (Les Engagés) ;
 M. Pierre ERLER, Conseiller communal à Stavelot (Les Engagés) ;
 Mme Valérie HEUCHAMPS, Conseillère provinciale (PTB) ;
 M. Damien ROBERT, Conseiller communal à Seraing (PTB).

□ Observatrice :

Mme Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (Ecolo).

3. Désignation du Président et du Vice-Président ;

.../.

le Conseil d'administration nomme, à l'unanimité :

- En qualité de Président du Conseil d'administration : M. Eric HAUTPHENNE (PS) et

- En qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration : Mme Katty FIRQUET (MR).

./...

4. Constitution du Comité de Rémunération ;

.../.

le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de membres du Comité de rémunération :

• Pour les représentants des Communes : M. Eric HAUTPHENNE (PS), M. Philippe BOURY (MR) et M. Pierre ERLER (Les Engagés).

• Pour les représentants de la Province de Liège : Mme Katty FIRQUET (MR) et

Mme Laura CRAPANZANO (PS).

5. Constitution du Comité d'Audit ;

.../.

Le Conseil d'administration nomme, à l'unanimité,

./...

les membres du Comité d'Audit, à savoir :

MM. Serge FILLOT, Pierre ERLER et Jean-Claude JADOT.

./...

7. Délégation de gestion journalière au Directeur général f.f. – renouvellement et adaptation ;

.../.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de renouveler, jusqu'au 30 septembre 2025, la décision du 20 juin 2022 selon les termes suivants

./...

« Vu l'article 6 :67, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations (CSA) définissant la gestion journalière de la manière suivante : « La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration » ;

Considérant que par acte relevant de la gestion journalière, il faut ici entendre notamment et de manière non exhaustive les prises de décisions suivantes :

- L'exécution de toute décision prise par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'audit ;

- La signature de tous les actes authentiques ;

- La perception, auprès de tout organisme public ou privé ou de personnes, de toutes sommes en espèces, de mandats, de factures, de reconnaissance de dettes, d'obligations, d'assignations postales ;

- La prise de toute mesure urgente et impérative pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;

- L'introduction et l'appel de toute procédure judiciaire, la représentation en justice, ainsi que dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire est requis pour autant que cette représentation relève de la gestion journalière ;

- Le pouvoir d'engager l'Intercommunale dans toute procédure devant le Conseil d'Etat ;

- La représentation de la société dans ses rapports courants avec l'administration ou toute personne de droit public et privé ;

- L'inscription ou la modification de l'inscription auprès de la BCE par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises ;

- La préparation et la remise de projets de décisions destinés ou soumis aux différents organes ;

- La gestion des relations avec les représentants des associés publics de la société ;
- La gestion des plaintes ;
- La correspondance d'ordre technique et administrative.

Considérant que par acte relevant de la gestion journalière, il faut également ici entendre spécialement les prises de décisions suivantes :

☐ En matière de passation de marchés publics

La passation des marchés publics de faible montant, au sens de la réglementation relative aux marchés publics ;

On entend par passation des marchés publics, toutes les étapes nécessaires, à savoir notamment le choix de la procédure de passation, l'approbation des documents de marché, la sélection des candidats, s'il échet, l'abandon ou l'attribution du marché.

La passation des commandes subséquentes s'inscrivant dans un accord-cadre / marché-cadre.

☐ En matière d'assurances

La gestion des contrats d'assurances et les relations avec les courtiers et compagnies dans le cadre de l'adaptation de polices existantes ou leur modification.

☐ En matière de gestion des ressources humaines

- L'organisation fonctionnelle des services ;
- L'affectation du personnel, outre tous les actes de direction ;
- La signature de tous les documents requis par la législation sociale ;
- La gestion du personnel, sa formation, le contrôle du respect des horaires, de la bonne exécution des tâches, la résolution de diverses difficultés ;
- La définition des fonctions et des tâches attribuées à chaque travailleur et le contrôle de la bonne exécution ;
- La signature des contrats de travail (et des avenants) du personnel contractuel ainsi que les licenciements ;
- L'instruction des procédures disciplinaires à l'égard du personnel, le prononcé de sanctions et l'adoption de mesures d'ordre prévues aux articles IV et V des Dispositions transitoires ELEC, au Titre VII du Statut administratif de l'ex-IDEA applicable dans sa version de mars 2007 et aux articles BTL XXI et XXII des Dispositions transitoires BTL ;
- La prise de mesure ou de décision en matière de bien-être au travail, en ce compris la coordination en matière de sécurité et santé ;

• En matière de secrétariat général

- La constitution des projets d'ordre du jour des différents organes ;
- La constitution des projets de décision des différents organes.

• En matière de gestion comptable et fiscale

- Les opérations courantes de gestion de trésorerie, les mouvements financiers relatifs aux paiements, les placements de trésorerie, l'utilisation des lignes de crédits approuvées par le Conseil d'administration ;
- Les opérations relatives au dépôt annuel de bilan auprès de la Banque Nationale de Belgique et au dépôt annuel de déclaration fiscale ;
- Les opérations relatives aux dépôts mensuels des déclarations en matière de TVA, impôts, taxes et décomptes, ainsi que les éventuelles demandes diverses de ces organismes ;
- La signature des lettres de mission et d'affirmation à l'attention du Commissaire aux comptes ;
- La gestion courante des relations contractuelles avec les organismes bancaires.

*

Attendu que le Directeur général f.f. peut subdéléguer son pouvoir à d'autres membres du personnel de la Société ;

Attendu que la délégation de la gestion journalière implique que le délégant transfère également au délégataire, le pouvoir de signature et de représentation de la société ;

Au regard des éléments précédents, le Conseil d'administration décide :

- de déléguer à Mme le Directeur général f.f. la gestion journalière de la société au sens de l'article 6 :67 alinéa 2 du CSA et le pouvoir de prendre dans ce cadre toute action et toute prise de décision énoncée ci-dessus, sans que l'intéressée n'ait à justifier vis à vis des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration, jusqu'au 30 septembre 2025 ;

- d'inviter Mme le Directeur général f.f., ou la personne désignée par elle, à présenter au Conseil d'administration à cette échéance un rapport sur les principales décisions prises dans le cadre de cette délégation ».

./...

8.Délégation de signatures en matières financières - adaptation ;

.../.

le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adapter comme suit la délégation de signatures en matières financières jusqu'ici en vigueur :

☐ En matières financières :

☐ De fixer la délégation de signatures comme suit à compter de ce jour :

• Principe général : respect des règles de contrôle interne

• Deux signatures sont nécessaires, une personne du groupe A conjointement avec une personne du groupe

B

• Les personnes qui engagent une dépense ne signent pas le paiement

• Les personnes qui enregistrent la facture ne signent pas le paiement

• Mise en œuvre des paiements : par voie électronique (sauf exceptions techniques – ex. dates valeur à corriger, ...)

1. Personnes habilitées à signer pour les ordres de paiement et domiciliations :

Groupe A

☐ M. Eric HAUTPHENNE

☐ Mme Katty FIRQUET

☐ Mme Carine HOUGARDY

☐ Mme Layla BOUAZZA

Groupe B

☐ Mme Nathalie LUDOVICY

☐ M. Thomas RENARD

Pour les transferts de fonds entre comptes propres d'ENODIA, une seule signature d'un membre du groupe A ou B est requise.

2. Personnes habilitées à signer pour les ordres de paiement relatifs aux rémunérations du personnel :

Groupe A

☐ Mme Carine HOUGARDY

☐ Mme Layla BOUAZZA

☐ M. Emmanuel GERARD

Groupe B

☐ Mme Sypa GUEYE

☐ Mme Nathalie LUDOVICY

☐ M. Thomas RENARD

☐ De donner mandat à Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière et/ou Mme Nathalie LUDOVICY, Head of Accounting, et/ou M. Thomas RENARD, General Accounting Manager, agissant séparément ou conjointement, aux fins de représenter la Société auprès des administrations fiscales.

*

Le Conseil d'administration accorde une procuration spéciale et irrévocable à Mme Carine HOUGARDY, M. René DURIA et Mme THOMSIN, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue des décisions reprises ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la Société si besoin en est.